

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 650

présenté par
M. Jerretie

ARTICLE 7

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Pendant la durée de l'expérimentation, en parallèle de la convention précédemment citée, la région et le département concernés territorialement doivent conventionner pour mutualiser leurs services qui participent à l'exercice des compétences en matière d'aménagement, de gestion, d'entretien ou d'exploitation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de ne pas créer de nouveaux services de voiries mais de coordonner la gestion des voiries sur un même territoire avec un service commun département et région gestionnaire du réseaux viaires intermédiaires.